



Rapporteur : M. COULOMBEL

47343

36 - Logement

### Habitat - Accession sociale à la propriété

Le lundi 21 novembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :**

Mme ABADIE (pouvoir donné à M. LE MOAL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L. 312-2-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 février 2022 relative au vote du budget primitif 2022 ;

## Expose :

Afin de répondre aux orientations du Plan départemental de l'habitat 2020-2025 (PDH), le Département a souhaité réajuster ses dispositifs en matière d'accès sociale à la propriété.

Ainsi, il a recentré son aide sur les travaux de rénovation énergétique des logements existants et vacants. Ces évolutions ont été présentées et validées par la Commission permanente du 24 février 2020.

Pour mémoire, le Département peut intervenir sur le champ de l'accès sociale en vertu de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation qui dispose que les collectivités territoriales peuvent apporter, sous conditions de ressources, des aides aux personnes accédant à la propriété.

### **Aide aux accédants d'un logement ancien**

L'aide est éligible pour l'achat d'un bien présentant une étiquette énergétique E, F, G ou vierge et si le ménage s'engage à réaliser des travaux de rénovation énergétique pour atteindre l'étiquette D. Son montant est de 4 000 € ou 5 000 € selon la composition du ménage. Un doublement de l'aide est appliqué si le bien acheté est vacant depuis au moins 3 ans et situé en cœur de bourg.

Cette aide a pour objectif de favoriser le parcours résidentiel des ménages en mobilisant le parc existant et vacant.

Trois dossiers de demande de subventions sont présentés pour un montant total de 22 000 €.

Ils se répartissent comme suit :

- Territoire de l'Agence du Pays de Vitré (A3) : 1 dossier pour un montant de 4 000 € ;
- Territoire de l'Agence du Pays de Fougères (A2) : 1 dossier pour un montant de 8 000 € ;
- Territoire de l'Agence du Pays de Saint-Malo (A1) : 1 dossier pour un montant de 10 000 €.

Par ailleurs, il est demandé la prorogation de délai pour le paiement de la subvention octroyée par le Département pour le dossier, ci-après, et dont les travaux ont été retardés :

- HHA16651 - M. PROTHIAIS Pierre-Yves : prorogation jusqu'au 14 octobre 2024. (Territoire de l'Agence du Pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine - A8).

## Décide :

- d'attribuer au titre de l'aide à l'accès d'un logement ancien, trois subventions pour un montant total de 22 000 € aux bénéficiaires inscrits dans les tableaux joints en annexe ;

- de proroger le délai pour le paiement d'une subvention octroyée par le Département pour le dossier : HHA16651 - M. PROTHIAIS Pierre-Yves (prorogation jusqu'au 14 octobre 2024).

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 novembre 2022

ID : CP20220795

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation